

PRÉFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de GUYANE Cayenne, le 17/10/2014

Service Planification, Connaissance, Evaluation

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet: Avis de l'autorité environnementale pour un projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Kourou, sur la route de Dégrad Saramaca Demande de la société Centrale Solaire Amazonie

1. Présentation du projet, objet de l'avis :

La société Centrale Solaire Amazonie a présenté un projet de ferme photovoltaïque sur le territoire de la commune de Kourou, route de Dégrad Saramaca.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'Environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis à vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Présence d'une espèce végétale protégée et d'espèces patrimoniales et déterminantes
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	+	Reliquat de forêt marécageuse bordée par une savane humide sur une petite partie de la parcelle
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	+	
Energies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains,) et technologiques	L	++	Risque lié à la foudre
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+/++	Paysage de pâturages ponctué de quelques constructions
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser:			

+++: très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Etat initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, la flore, la faune. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- au milieu naturel : une petite partie de la parcelle présente encore des caractéristiques naturelles (forêt marécageuse, savane) et abrite une espèce végétale protégée, Stachytarpheta angustifolia, et quelques espèces patrimoniales et déterminantes, dont la rare Bécassine géante;
- à la présence d'une nappe d'eau souterraine proche de la surface ;
- au paysage : il s'agit d'un secteur d'abattis, pâturages, bosquets et savanes, ponctué de quelques habitations (les plus proches se situant à environ deux cents mètres de la zone du projet).

Pour une information plus complète, il aurait été intéressant de joindre en annexe l'intégralité des inventaires faune et flore.

Une zone figurant comme « non prospectée » sur la carte des habitats naturels, une explication dans le texte faciliterait la compréhension de l'absence de prospection.

Le bilan de l'inventaire de l'avifaune mentionne 112 données correspondant à 51 espèces, puis 75 observations pour 43 espèces réparties entre prairies Nord, Sud et bosquet. Les différences entre ces séries de nombres ne sont pas explicitées, la répartition spatiale ne reprend pas les habitats naturels sans faire pas l'objet d'une carte, le tableau listant les espèces ne semble pas complet (nombres inférieurs à ceux figurant dans le texte) : cette présentation manque de clarté.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan d'Occupation des Sols de Kourou ;
- Plans de Prévention des Risques Naturels / Technologique de Kourou ;
- Schéma Régional Climat, Air, Energie ;
- Plan Energétique Régional ;
- Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie;
- Programme Opérationnel (fonds européens);
- Contrat de Plan Etat-Région ;
- Schéma d'Aménagement Régional;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- les différents plans relatifs à la gestion des déchets.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière exhaustive leur prise en compte et leur compatibilité.

Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase chantier et dans sa phase d'exploitation.

- Milieux naturels : Les impacts sont estimés faibles en l'absence de terrassement, de la possibilité de fixer les panneaux sans béton et du fait de la localisation en dehors de la seule zone de la parcelle conservant des enjeux. Le projet entraînera la perte de 5 hectares de zones de chasse pour les rapaces fréquentant le secteur.
- Paysage : la ferme photovoltaïque sera visible depuis les parcelles limitrophes et la route de Dégrad Saramaca.

Evaluation des risques sanitaires

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures des containers, tables photovoltaïques, cheminements et parking notamment, afin d'éviter toute stagnation d'eaux pluviales propice au développement de gîtes larvaires.

Qualité de la conclusion :

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Ce site constitué d'une pâture plantée d'une herbe exogène présente peu de sensibilité environnementale.

Concernant les espèces protégées :

Le Busard de Buffon a été vu sur le site, mais n'utilise pas la parcelle comme site de reproduction. Une espèce végétale protégée a décelée, mais se situe en dehors du parc photovoltaïque et sera protégée des impacts du chantier.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : impacts limités sur les milieux naturels et le paysage ;
- économiques et administratives: reprise d'un projet ayant fait l'objet d'autorisations administratives, accord avec l'exploitant de la parcelle pour l'octroi d'un bail

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour éviter et réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- paysage : réseau électrique enterré, couleur verte des bâtiments techniques s'intégrant à l'environnement, implantation de haies en cas de visibilité ;
- eau, pollution et déchets : cahier des charges transmis aux entreprises intégrant les mesures environnementales, travaux en saison sèche, aires de ravitaillement étanches, pistes revêtues de matériaux perméables ;
- milieu naturel : décalage du projet afin d'éviter tout impact sur la forêt marécageuse et la savane, délimitation de l'emprise du chantier, clôture permettant une transparence écologique pour la petite faune des savanes.

Un coordinateur Environnement et un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé veilleront à la bonne mise en œuvre des mesures durant la phase chantier.

Des mesures de suivi botaniques sont également prévues, portant sur l'évolution des milieux (notamment le maintien du milieu de savane) et l'emprise du Kikuyu.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera son état initial. Les panneaux solaires, leurs châssis et les installations électriques seront recyclées.

4.6- Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il aborde succinctement, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site et le mesures prévues pour réduire les incidences du projet.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts, des mesures d'accompagnement. Cette étude d'impact aborde de manière claire et précise les impacts et mesures liés au projet. Elle aurait pu aborder les impacts de son raccordement au réseau public, qui est indissociable du projet et entraîne la pose de six kilomètres de câbles enterrés.

La centrale solaire photovoltaïque de Dégrad Saramaca ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, étant localisée dans un pâturage présentant peu d'enjeux en matière d'environnement. Il serait souhaitable que la station de la plante protégée Stachytarpheta angustifolia soit entourée d'une clôture plutôt que d'un simple balisage pendant la phase chantier afin d'éviter toute destruction involontaire. Le suivi des milieux naturels prévu pourra inclure la vérification du maintien de cette plante sur le site, de même que le suivi de la Bécassine géante, espèce remarquable extrêmement rare en Guyane. La transmission de ces suivis à la DEAL permettrait d'en capitaliser les résultats.

La consommation d'espace agricole est considérée comme limitée de par la taille du projet au regard de celle du pâturage concerné, d'autant que l'entretien de la parcelle pourrait se faire à travers la présence de moutons. Une réflexion plus approfondie sur la qualité agronomique des sols aurait pu être menée (mais ce sujet sera traité lors de l'examen du dossier en Commission Départementale de Consommation des espaces agricoles).

L'impact paysager est jugé faible, et il est prévu de recréer des haies autour du champ photovoltaïque si besoin. En cas de constat, après installation des panneaux solaires, d'une visibilité depuis la route de Dégrad Saramaca, il sera en effet important de préserver le paysage de cette route fréquentée par des riverains et également par le public rejoignant le site de la Montagne des Singes ou le Dégrad Saramaca.

Le bon déroulement du chantier, les aménagements le cas échéant en vue de l'intégration paysagère du projet et le démantèlement complet des installations en fin d'exploitation devraient limiter ses incidences dans un secteur par ailleurs déjà anthropisé.

Pour le Préfet, par délégation,

Le directeur adjoint

signé

Joël Duranton